

Mieux vaut prévenir que guérir : un kit achat pour les éleveurs bovins

Il est beaucoup moins coûteux de faire quelques analyses lors de l'achat d'un bovin que de contaminer son troupeau. Et ceci est encore plus vrai pour le Gers car les contacts entre bovins « par-dessus la clôture » sont peu élevés du fait de la faible densité de cheptel. Par contre, les risques liés à l'achat d'un bovin demeurent importants avec près de 5000 bovins introduits chaque année. L'investissement dans une analyse lors de l'introduction est donc particulièrement intéressant pour les éleveurs gersois. C'est pourquoi le GDS lance un kit achat à mettre en oeuvre sur toutes les introductions.

Quelles maladies sont visées ?

Le kit a pour objectif de protéger les cheptels contre quatre maladies :
 - **l'IBR**, maladie réglementée dont l'éradication est bien engagée en France et dans le Gers où 95 % des cheptels ont obtenu la qualification « indemne d'IBR ». Les cheptels non indemnes se voient pénalisés commercialement et constituent un risque pour tous ceux qui ont fait des efforts d'élimination.
 - **la BVD**, maladie virale très contagieuse et largement répandue en France. Ses conséquences économiques peuvent être lourdes. Le Gers a la chance d'être moins touché que la majorité de nos voisins avec une prévalence cheptel inférieure à 10 %.

C'est un avantage à conserver d'autant que la lutte contre la BVD va devenir réglementée dès cette année.
 - **La paratuberculose** : un animal qui déclare la maladie est un animal perdu. De plus, une fois le bacille introduit dans l'élevage, il est très difficile de s'en débarrasser car il est très résistant dans le milieu extérieur.
 - **La néosporose** provoquée par un parasite dont les animaux s'accoutument, mais qui provoque de temps à autre des séries d'avortement. La race Blonde d'Aquitaine semble particulièrement atteinte. La seule lutte consiste à éliminer les femelles atteintes car elles la transmettent à leurs filles.

Pourquoi ce kit est-il efficace ?

- Les maladies choisies se transmettent majoritairement d'un animal à l'autre. Si on empêche l'introduction d'un bovin atteint, le cheptel est protégé.
 - Nous disposons d'analyses qui permettent de bien détecter les animaux atteints.
 - Le support biologique sur lequel l'analyse peut être faite (sang ou cartilage) est facile à prélever, à transporter et à conserver.
 - Les informations qui accompagnent le prélèvement sont faciles à

enregistrer et suffisantes pour que le laboratoire procède aux bonnes analyses. Un nouveau document de prélèvements a été conçu et mis à disposition des vétérinaires.
 - Le coût des analyses a été négocié auprès du laboratoire vétérinaire départemental. De plus, seules les analyses nécessaires seront faites en fonction de l'âge du bovin introduit, de son sexe, de la qualification du cheptel de départ vis-à-vis de l'IBR et des conditions de transport (voir ci-dessous).

Le kit suffit-il à protéger mon cheptel ?

Le test a été conçu pour être réalisé à l'arrivée chez l'acheteur. Pour ne pas risquer de contamination, les bovins achetés devront être maintenus en quarantaine jusqu'à réception des résultats.

Encore mieux, l'acheteur peut demander à ce que les tests soient réalisés chez le vendeur avant le départ s'il est assuré de maîtriser les risques de contamination durant le transport. L'acheteur doit imposer ses condi-

tions au vendeur car il est responsable de la protection de son cheptel. La signature d'un billet de garantie conventionnelle peut constituer une précaution supplémentaire (voir encadré).

A partir de quand sera-t-il en place ?

Il est applicable dès maintenant pour toutes les introductions. Demandez-le à votre vétérinaire.

Le billet de garantie conventionnelle

C'est le complément logique du kit achat. Lors de l'achat, signez un billet de garantie conventionnelle avec votre vendeur. Ce dernier s'y engage à reprendre tout bovin ayant réagi aux maladies indiquées dans ce billet. Seule, l'IBR peut ne pas être indiquée car elle bénéficie d'un vice rédhibitoire. Si le bovin est positif, la vente est automatiquement annulée et le vendeur doit abattre l'animal où le mettre à l'engraissement dans un cheptel spécialisé, à ses frais.



L'attestation de transport direct

Cette attestation vous permettra de NE PAS réaliser les analyses IBR normalement prévues dans le kit achat, si vous vous prescrivez de tout risque de contamination de la façon suivante :

- le bovin acheté est issu d'un cheptel indemne d'IBR,
- le transport est direct en moins de 24 heures sans contact avec d'autres bovins,
- vous faites les autres analyses prévues par le kit achat.

L'attestation doit être complétée et signée par le vendeur et l'acheteur. Elle sera jointe au document de prélèvement du vétérinaire.

La demande sera validée par le GDS si elle est complète et conforme (dates des mouvements entrée et sortie du même jour). Dans le cas contraire, une analyse IBR vous sera demandée avant la délivrance de l'ASDA. (Des modèles d'attestation sont disponibles au GDS).

Contact : GDS du Gers au 06.62.61.79.73

